

Structure d'accueil pour les élèves du CO de Basse-Nendaz

Règlement d'application

1. Aspects pédagogiques

La structure d'accueil pour les élèves du CO de Basse-Nendaz souhaite proposer à chaque élève :

- Un environnement chaleureux où il se sente en sécurité
- Un lieu lui permettant de ne pas être seul durant la pause de midi
- Un encadrement professionnel
- Un repas à midi
- Une surveillance aux devoirs

Le personnel de la structure d'accueil pour les élèves du CO est composé d'une éducatrice et répond aux exigences cantonales.

Pour les aspects organisationnels et pédagogiques, ainsi que le suivi administratif, la responsabilité est du ressort de l'éducatrice responsable.

2. Admission

Cette structure accueille les élèves qui fréquentent le cycle d'orientation de Basse-Nendaz.

La prestation est accordée en priorité selon les points suivants :

- 1) Les enfants qui n'ont pas la possibilité de regagner leur domicile à midi (ex. Bieudron)
- 2) L'ordre de réception des inscriptions.

L'acceptation des admissions est du ressort de l'éducatrice responsable et de la commission scolaire.

3. Inscription

L'inscription se fait pour l'année scolaire au moyen du formulaire ci-joint, dûment rempli, daté et signé par le représentant légal et renvoyé à :

UAPE Le Nend'Jardin - Cantine CO - Chemin de la Peutà 10 - 1997 Haute-Nendaz.

4. Accueil

La structure n'accueille pas les élèves malades.

Les maladies contagieuses doivent être rapidement signalées à la responsable pour que celle-ci puisse informer les autres parents.

5. *Déplacements*

Les élèves viennent seuls à la structure. Ils sont sous la responsabilité de la structure dès leur arrivée.

6. *Tâches scolaires*

Les élèves peuvent accomplir leurs devoirs après le repas.
L'étude est surveillée de 12h30 à 13h ou de 13h à 13h30 : à décider avec les élèves en début d'année.
Cependant, le suivi et le contrôle des tâches scolaires restent de la responsabilité des parents.

7. *Discipline*

La structure se réserve le droit de ne plus accepter, après avertissement et entretien avec les parents, tout élève qui perturberait la vie du groupe.

8. *Urgences*

En cas d'urgence, si les parents sont absents ou inatteignables, la responsable de la structure prendra les mesures nécessaires à la sécurité de l'élève.

9. *Responsabilité*

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration de vêtements, objets personnel.

10. *Matériel*

La structure d'accueil met à disposition de l'élève une brosse à dents personnelle.
L'élève doit apporter des pantoufles.
Les jeux électroniques et l'utilisation des natels ne sont pas autorisés durant le repas.
Les objets dangereux sont interdits.

11. *Horaires*

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI : 11h30 - 13h30

Ces horaires pourront être modifiés par l'équipe éducative en fonction des demandes et des possibilités.

Les horaires d'ouverture doivent être strictement respectés.

12. Repas

Les repas sont préparés par DSR à Sion selon le label « Fourchette verte »
Ils sont composés d'une viande ou d'un poisson, d'un légume ou d'une salade, d'un féculent, d'une tranche de pain et d'un dessert. De l'eau ou du sirop accompagne les repas.

13. Prix

La prise en charge avec le repas est fixée à Fr. 10.50.-/jour.

14. Absences

Toute absence d'un enfant (y compris lors d'activités scolaires) doit être annoncée par le parent au no de téléphone transmis lors de la confirmation de l'inscription.

Le tarif est appliqué quelles que soient les absences de l'enfant (congé, maladie, vacances ou sorties scolaires, etc.)

Les absences signalées par téléphone avant 08h00 ou sur présentation d'un certificat médical ne sont pas facturées.

Tout oubli est passible d'une amende de Fr. 50.-

15. Paiement

Un décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de base à la facturation. Les factures sont envoyées mensuellement par courrier.
Le paiement se fait au moyen d'un bulletin de versement payable dans les 30 jours.

En cas de difficultés financières, les familles doivent prendre contact au plus vite avec l'Administration communale.

Les suivis comptables et financiers restent en main exclusive de l'Administration communale.

En cas de non-paiement régulier, le contrat de l'enfant ne sera pas accepté à la rentrée scolaire suivante.

Ce règlement peut être modifié.

Nendaz, le 4 juin 2014

L'éducatrice responsable :

Nathalie Baumgartner

Le représentant de la commission scolaire :

Olivier Crettenand